

Séance du 23 février 2026

Délibération N°2026/01

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 19 h 00,
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué
Présents : 11 le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
Représentés : 2 présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale
FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL,
M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN,
Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, M. Gaëtan
GOUMILLOUX, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à
M. Robert DESBORDES), M. Laurent BLANCHER (a donné
pouvoir à M. Francis THOMASSON).

Absente excusée : Mme Elodie CHOQUET

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Vu la délibération en date du 25/09/2024, créant un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 04/12/2025, concernant la suppression de l'emploi d'attaché à temps complet,
- Vu l'arrêté portant radiation des cadres pour admission à la retraite à compter du 01/04/2026, de l'agent nommée sur le poste d'attaché,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2025,

.../...

.../...
Délibération N°2026/01

- Le Maire propose à l'assemblée :**
- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, de l'emploi d'attaché territorial créé par délibération du 25/09/2024;
 - la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2026, l'emploi d'attaché territorial à temps complet créé par délibération du 25/09/2024.
- Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	1	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	5	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	5 h 30
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 24 février 2026

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

COMITE TECHNIQUE FORMULAIRE DE SAISINE

COLLECTIVITE : Commune de Journac
Adresse : 24 place Thérèse Menot 87800 JOURGNAC

Adresse e-mail : mairie@journac.fr
N° téléphone : 05 55 58 11 41
Affaire suivie par : Véronique FOUCHER

SUPPRESSION AVEC OU SANS CRÉATION DE POSTE

Textes de référence :

- Articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Articles 40 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Service(s) concerné(s) : service administratif
(Ex. : service administratif, technique, animation, scolaire...)

Emploi concerné :

Intitulé du poste (ex. : Agent d'accueil, informaticien...) : secrétaire général de mairie

Grade de l'emploi : Attaché

Quotité du poste : (si temps non complet, indiquer la durée hebdomadaire de service en x/35^{ème}) :

Temps complet

Motif de la suppression du poste :

- ☐ Avancement de grade / PI ☐ Poste vacant/non pourvu ☐ Mutation
- ☒ Départ en retraite ☐ démission de l'agent occupant le poste
- ☐ Augmentation ou diminution du temps de travail de -+ de 10%
- ☐ Diminution du temps de travail entraînant un changement d'affiliation
CNRACL/IRCANTEC
- ☐ Autre (préciser) :

Informations complémentaires :

COMITE TECHNIQUE FORMULAIRE DE SAISINE

Date d'effet : 1^{er} avril 2026

(doit être postérieure à l'avis du CT et à la délibération qui interviendra après cet avis)

Création éventuelle d'un nouveau poste :

Suite à la suppression de ce poste, la collectivité crée-t-elle un ou plusieurs nouveaux postes ?

(Ne pas remplir en cas d'avancement de grade)

☒ OUI

☐ NON

Si oui, préciser pour chaque poste le grade et la quotité :

(Si temps non complet, indiquer la durée hebdomadaire de service en x/35^{ème})

Un poste d'attaché sera créé à compter du 23/02/2026 pour permettre une période de tuilage jusqu'au 31/03/2026

Liste des pièces jointes :

☐ Projet de délibération

☐ Accord/désaccord de l'agent

☐ Autres :

L'autorité territoriale

Date, cachet et signature

Adjointe Déléguée
Marie-Pascale FRUGIER

Cadre réservé au Centre de gestion

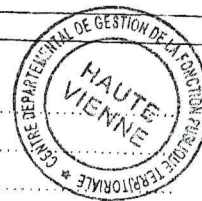
Date de la séance du comité technique :

- 4 DEC. 2025

Avis du collège des personnels :

Avis du collège des collectivités :

Remarques :



Suites données à l'avis par la collectivité (à retourner au CDG sous deux mois)

art 31. du décret 85-565 du 30 mai 1985

Pièces jointes :

Date de la délibération : ____ / ____ / ____

Signature du Maire ou du Président :